



PAYSAGE & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Positionnement du Réseau des Grands Sites de France

Adopté par le Conseil d'administration du 16 mars 2023

Les Grands Sites de France labellisés et en projet¹ constituent des territoires d'exception, reconnus pour leur paysage remarquable. Ils participent de la politique nationale des Sites classés au titre de la loi de 1930 (articles L.341 et suivants du code de l'Environnement) qui identifie les "Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque" méritant de bénéficier d'une protection de rang national. Accueillant plus de 38 millions de visiteurs annuellement, ils concernent environ 1,2 millions d'habitants mais représentent autour de 1 % du territoire national.

Les collectivités engagées auprès de l'État pour la préservation, la gestion et la mise en valeur de ces sites ont fait le choix conscient et volontaire d'un développement local maîtrisé de leurs territoires reposant sur la qualité exceptionnelle de leurs paysages dont elles se veulent garantes pour les générations futures. Le label ministériel "Grand Site de France" qui leur est délivré, exigeant et très sélectif, souligne l'excellence de leur action et représente aujourd'hui une vraie valeur de développement économique et d'attractivité pour ces territoires, ruraux pour un grand nombre d'entre eux.

La démarche Grand Site de France est aussi une démarche d'expérimentation animée solidairement par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et les collectivités désireuses de s'y engager, qui ambitionne de montrer concrètement l'efficacité des valeurs et de la démarche paysagères comme levier pour penser l'avenir durable des territoires, en s'appuyant notamment sur les principes édictés par la Convention européenne du paysage ratifiée par la France en 2006.

Les Grands Sites de France sont **engagés pour prendre pleinement leur part dans une transition énergétique concertée, portée par les territoires, adaptée aux spécificités locales et qui intègre les enjeux du paysage**. Cette **approche paysagère indispensable** pour protéger ce patrimoine commun reconnu par la nation l'est aussi pour réussir la transition énergétique et éviter son rejet par les populations. Les Grands Sites de France sont vigilants à ce que les aménagements de transition énergétique (notamment de convertisseurs énergétiques), **ne banalisent pas les paysages**, de façon à ce que ne disparaisse pas ce qui fait qu'un lieu est unique, qu'il suscite l'attachement de ses habitants et l'attrait de ses visiteurs.

Le 30 mai 2018, face à la multiplication des projets éoliens industriels heurtant les projets de territoire locaux, le Réseau des Grands Sites de France a rédigé une **position officielle approuvée en Assemblée générale sur l'éolien et la transition énergétique** pour appeler à une meilleure prise en compte du paysage et de la dimension locale dans la planification de la transition énergétique.

¹ Dans l'ensemble de cette position, la terminologie Grand Site de France est utilisée de manière générique pour désigner les sites labellisés et d'autres en démarche vers le label.

Depuis 2019, le Ministère en charge de l'Environnement, rejoint par l'ADEME en 2023, accompagnent le Réseau des Grands Sites de France dans une voie expérimentale à travers la mise en place de **Plans de paysage Transition énergétique dans les Grands Sites de France**. Cette expérimentation nationale a été proposée par le Ministère en charge de l'Environnement au bénéfice de la politique des sites et des Grands Sites de France mais aussi car ces territoires à haute valeur patrimoniale, porteurs de projets intégrés et à long terme, disposent de gouvernances solides propices à faire émerger sur le terrain des propositions constructives avec une exigence qualitative inspirantes pour tous les territoires. L'enjeu principal de cette expérimentation est de faire émerger, à partir de projets concrets élaborés par et pour des Grands Sites de France volontaires, des recommandations méthodologiques permettant de mettre en œuvre la transition énergétique (maîtrise de la demande d'énergie et énergies renouvelables) dans le respect des valeurs paysagères locales. Par ailleurs, d'autres Grands Sites de France rejoignent régulièrement cette expérimentation à travers des outils aussi variés que des stratégies territoriales énergétiques ou des aires d'influence paysagère qui touchent à des enjeux fondamentaux pour les Grands Sites de France. Les recommandations de cette expérimentation auront ensuite vocation à être diffusées aux collectivités membres du Réseau des Grands Sites de France et au-delà.

Constatant :

- La prise de conscience généralisée dans notre pays de l'enjeu climatique auquel il faut répondre à court, à moyen et à long terme, notamment par la transition énergétique ;
- L'impact social de la crise énergétique causée par la guerre en Ukraine ;
- Le contexte global d'accélération et la diversification du déploiement des énergies renouvelables ;
- L'objectif de la France d'accroître la part de l'éolien en mer dans la production nationale et l'émergence des parcs éoliens en mer déjà planifiés ;
- Que les élus locaux sont les premiers à être pris à partie par les habitants et les usagers alors qu'ils ne disposent pas de la maîtrise des projets initiés le plus souvent par des opérateurs privés ou par l'État ;
- Que les volets transition énergétique des projets de territoire locaux, même lorsqu'ils sont aboutis et argumentés, ne sont parfois pas pris en compte dans les choix d'implantation des opérateurs privés ou dans la planification nationale ;
- Que les Grands Sites de France estiment que la réponse aux grands enjeux actuels passe par une vision intégrée des enjeux du paysage, de la biodiversité, de l'énergie et du climat ;
- Qu'ils bénéficient d'une protection particulière seulement pour leur(s) partie(s) classée(s) au titre de la loi de 1930 (environ 1/3 de leur surface) ;
- Que pour la plupart d'entre eux (syndicats mixtes n'ayant pas un statut de Personne Publique Associée), ils ne disposent pas de compétences spécifiques en matière d'outils de planification ;

Les Grands Sites de France sont inquiets que les projets de transition énergétique terrestres et au large des côtes se fassent au détriment de leurs qualités paysagères et du projet qu'ils portent au titre de la politique des Grands Sites de France.

Les Grands Sites de France ont donc souhaité actualiser leur position sur la transition énergétique.

EN CONSEQUENCE,

Le Réseau des Grands Sites de France continue de considérer que :

- Conformément à la législation et à la Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat en vigueur, **la réduction de la consommation énergétique doit être la priorité de l'action publique et que la réduction indispensable des gaz à effet de serre (GES) doit d'abord être obtenue par cette voie, notamment par la réduction des émissions dans l'habitat et les transports.** Par leur projet de territoire durable favorisant une baisse des émissions de carbone

liées aux activités humaines et par la diversité de leurs écosystèmes constituant des puits de carbone, les **Grands Sites de France contribuent à l'objectif de neutralité carbone de la France** ;

- **Le paysage doit être reconnu comme un facteur majeur d'appréciation des choix à opérer** en matière d'économies d'énergie et de convertisseurs d'énergies renouvelables qui doivent être pris en fonction des potentialités et particularités des territoires et en lien avec les habitants ;
- **Compte tenu de son impact paysager, les options de l'éolien et du photovoltaïque au sol ne sauraient être des choix de première intention**, dès lors qu'ils sont susceptibles d'impacter un site classé ou un Grand Site de France (comprenant les horizons qu'il donne à lire) ou un espace reconnu pour son caractère remarquable et protégé au plan national ;
- Plus largement, **la transition énergétique doit être considérée comme un volet de projets territoriaux intégrés à des échelles cohérentes. La démarche paysagère est un remarquable levier** à la fois pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes par l'intérêt que chacun porte à son cadre de vie et pour construire un projet de territoire par la transversalité qu'oblige toute réflexion sur son devenir ;
- Le projet de transition énergétique, pour faire sens localement, doit s'appuyer en premier lieu sur les besoins énergétiques du territoire concerné.

Le Réseau des Grands Sites de France demande :

- Que la **cohérence soit affirmée entre la politique de transition énergétique et la politique de préservation et de mise en valeur des paysages** auxquels contribuent les Grands Sites de France.
- Que **l'État prenne sa part de responsabilité** au regard de l'acceptabilité locale des projets qu'il porte ou qu'il accepte.

Et plus précisément en matière d'énergies renouvelables terrestres :

- Que les gestionnaires de Grands Sites de France soient **systématiquement informés le plus en amont possible** par les porteurs de projets et/ou services instructeurs des projets de transition énergétique ;
- Que les gestionnaires de Grands Sites de France puissent **effectivement donner leur avis dans les meilleures conditions possibles lors de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes**, comme le prévoit la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. **Les gestionnaires souhaitent également être associés lors du développement de projets de transition énergétique sur leur territoire et en covisibilité, en dehors de ces zones** ;
- **Que les valeurs, les connaissances et le projet de territoire portés par les gestionnaires de Grands Sites de France soient pris en compte dans les projets de transition énergétique** ;
- **Qu'ils puissent alimenter les outils de planification.** Le renforcement des SCoT en matière de paysage est prévu par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il concerne notamment l'insertion et la qualité paysagère des installations de production et de transport des énergies renouvelables ainsi que la limitation des effets de saturation visuelle, deux enjeux auxquels les Grands Sites sont attachés. Les projets des Grands Sites de France méritent également d'alimenter les autres outils de planification (PLUi, PLU, carte communale, PCAET, charte des PNR, etc.) ;

- Qu'un **accompagnement financier leur soit accordé à la hauteur de leurs ambitions** pour développer des projets de transition énergétique expérimentaux croisant les enjeux du paysage et de l'énergie (plan de paysage transition énergétique, stratégie territoriale énergétique, aire d'influence paysagère, etc.) ;
- Qu'un **appui soit donné aux Grands Sites de France pour qu'ils acquièrent ou puissent solliciter les compétences** dont ils ont besoin en matière de paysage et d'énergie (paysagistes-concepteurs, énergéticiens) ;
- Que la contribution au partage territorial de la valeur générée par les énergies renouvelables terrestres prévue dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables bénéficie **au financement d'actions en cohérence avec les projets de territoires portés par les Grands Sites de France et favorables à la qualité paysagère et à la biodiversité.**

Et plus précisément en matière d'éolien en mer et d'énergies marines :

- Que, dans le cadre de la définition des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050 prévue par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et dans le cadre du développement des énergies marines, les gestionnaires de Grands Sites de France soient **systématiquement informés le plus en amont possible** des projets à venir ;
- Que les gestionnaires de Grands Sites de France situés en covisibilité des projets de parcs éoliens en mer ou d'énergies marines déjà engagés ou à venir **soient consultés aux côtés des autres parties prenantes et à toutes les étapes du projet** : choix du site d'implantation du parc et de son raccordement, composition du parc, étude d'impacts, valorisation du projet, etc. ;
- Que **les projets de territoire portés par les Grands Sites de France, le patrimoine paysager, la biodiversité et les usages locaux soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration par l'État des projets d'éolien en mer ou pour le développement des énergies marines** à travers :
 - o Des **études paysagères et environnementales préalables** pour aider à choisir les lieux et principes d'implantation des infrastructures et de leur raccordement (poste électrique en mer, liaisons sous-marines, atterrage, éventuel poste intermédiaire de compensation électrique, liaisons de raccordement souterraines, poste électrique de raccordement) les plus adaptés, limitant les impacts paysagers (phénomènes de saturation de l'horizon, dégradation du patrimoine lié au raccordement électrique, etc.), environnementaux et socio-économiques (pêche, tourisme, etc.) des futures installations ;
 - o Des **études d'impacts comprenant une dimension paysagère renforcée** ;
 - o Une attention particulière portée aux **méthodes de représentation** (notamment les photomontages) pour que les choix opérés traduisent au mieux le projet : choix des points de vue au regard des sensibilités paysagères, netteté de l'horizon, situations diurnes et nocturnes, etc. ;
 - o Un **calendrier de travaux adapté** pour éviter ou réduire les impacts sur la vie du site, ses habitats écologiques (périodes de nidification, etc.) et ses usages socio-économiques (pêche, tourisme, etc.) ;
 - o La mise en place d'un **suivi post travaux** pour s'assurer de la remise en état des secteurs concernés notamment par le raccordement électrique ;
- Que, quand des projets d'éoliens en mer et d'énergies marines sont programmés et qu'ils donnent lieu à des compensations financières, **les actions financées soient en cohérence avec les projets de territoire portés par les Grands Sites de France et favorables à la qualité paysagère et à la biodiversité.**

Le Réseau des Grands Sites de France et ses membres s'engagent à :

- **Poursuivre la collaboration engagée avec les différents acteurs de la transition énergétique et des paysages** (Ministère en charge de l'Environnement, ADEME, acteurs du paysage, etc.) ;
- **Poursuivre leur expérimentation en matière de paysage et de transition énergétique**, en partenariat avec le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME, ainsi qu'à **capitaliser la méthode et diffuser largement les recommandations qui en seront issues** ;
- **Valoriser des projets réussis qui démontrent la possibilité de concilier la mise en œuvre de la transition et le respect des spécificités paysagères** ;
- **Alimenter l'élaboration des outils de planification locaux.**
